

---

[Imprimer](#)

## **Seuils des marchés publics en 2022 selon les types d'acheteur**

Image

Les acheteurs publics sont tenus de procéder à ce que l'on nomme une « *procédure formalisée* », dès lors que le montant HT estimé des prestations attendues dépasse des **seuils financiers**, qui sont **définis au niveau européen** et applicables pour les pays membres.

Ces **seuils européens** concernent vos principaux interlocuteurs dits « *pouvoirs adjudicateurs* » à savoir :

- D'une part, l'**État** et ses **établissements** (La Présidence de la République, Premier Ministres, autre collaborateurs).
- D'autre part, **les collectivités territoriales** : Régions, Départements, communes, communautés d'agglomération ainsi que les structures qu'elles ont créées et qui leurs sont rattachées – Par exemple, les Établissements Publics Locaux, dits « EPL » et les autres acheteurs publics.

Les **nouveaux seuils** sont les suivants :

Type d'acheteur	Objet du marché	Choix libre	Marché à procédure adaptée (MAPA)	Procédure formalisée
<b>Pour l'État ou ses établissements</b>	Fournitures et services	En-dessous de 40 000 €	Entre 40 000 € et 139 999 €	À partir de 140 000 €
<b>Collectivité territoriale, Établissement public de santé</b>	Fournitures et services	En-dessous de 40 000 €	Entre 40 000 € et 214 999 €	À partir de 215 000 €
<b>Acheteur qui exerce une activité d'opérateur de réseaux, services de défense ou de sécurité</b>	Fournitures et services	En-dessous de 40 000 €	Entre 40 000 € et 430 999 €	À partir de 431 000 €
<b>Pour tous les acheteurs publics</b>	Travaux et contrats de concessions	En-dessous de 40 000 €	Entre 40 000 € et 5 381 999 €	À partir de 5 382 000 €

---

**POUR ALLER PLUS LOIN :**

<https://www.francemarches.com/fiches/seuils>